

Les marchands de soupe bientôt européens

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1043

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des journalistes sous surveillance

(y) La loi visait M. Cincera et ses fichiers de police ultra-privés. Elle risque bien d'atteindre les journalistes professionnels et leurs dossiers constitués à des fins de documentation personnelle. Telle est la dérive d'un projet de loi transmis au printemps 1988 aux Chambres, après plus d'une décennie de travaux préparatoires. Mais ce très long délai et la mémoire trop courte des parlementaires ne suffisent pas à expliquer ladite dérive, laquelle exprime bien plutôt une vague volonté de revanche de la part de la majorité bourgeoise, qui se sent la mal aimée de la presse au plan fédéral.

Prenons le cas de l'article 6 du projet de Loi fédérale sur la protection des données, soit l'une des quatre dispositions jugées si menaçantes par la presse que ses responsables — éditeurs, journalistes et SSR confondus — les ont dénoncées dans une conférence commune tenue le 21 mai dernier.

Or donc, allant plus loin que le projet du Conseil fédéral, le Conseil des Etats proposait en mars 1990 de dispenser expressément les journalistes de l'obli-

gation de donner suite au droit d'accès des personnes concernées par leurs fichiers, avec possibilité de consultation et rectification *après* publication. La majorité de la commission du Conseil national proposait la semaine dernière au plénum de revenir en arrière. Après un long débat, Jean-Pierre Bonny (rad./BE) se lance dans la confection d'un compromis dont personne ne mesure exactement la portée: la majorité bourgeoise se méfie d'un assouplissement malvenu, la gauche suspecte le député bernois, qui a la tendance aussi pure

que la dent dure, de se donner à bon compte une image de libéralisme inattendu. Au comble de la confusion, le plénum décide le renvoi en commission, au risque de ne pouvoir liquider l'examen du projet cette session encore.

Sous ses allures de pure technique législative, l'affaire vaut son pesant de fantasmes parlementaires: coincer les journalistes, leur faire cracher leurs sources, soumettre leurs textes avant publication, etc. Comme si le droit de réponse n'existait pas.

Il faut dire que le mauvais exemple vient de haut, puisque dans un arrêt tout récent, le Tribunal fédéral s'est prononcé dans le même sens dans l'affaire dite des «machines à coudre», suite à un article sur la maison Bernina paru dans la *Bodensee-Zeitung*.

Il n'en reste pas moins que la liberté, dont la presse a le droit et l'obligation de pouvoir jouir en régime démocratique, ne va pas sans une contrepartie, à savoir la diligence dans l'accomplissement du travail journalistique de recherche et de transmission de l'information. Mais voilà, c'est une question de déontologie professionnelle, et cela n'a rien à voir avec les contraintes liées à la protection des données. ■

Le défaitisme par analogie

L'approche de l'échéance européenne engendre chez les perdants de la votation sur le régime financier un défaitisme de mauvais aloi.

Le raisonnement est le suivant. Si le peuple a dit «non» à un projet quelque peu compliqué, il dira «non» à plus forte raison à une proposition infiniment plus complexe, bousculant durablement habitudes et privilèges. Pourtant la dimension ne sera pas la même. Dans un scrutin national beaucoup calculent qui perd, qui gagne. Peut-être mesquinement on surveille la part du voisin.

Un traité international embarque l'ensemble du pays. Il ne s'agit plus de la répartition de la richesse et des efforts internes, mais d'abord d'un choix historique. L'enjeu en transcendera les intérêts particuliers.

L'engagement politique sera et devra être d'une autre nature. Les analogies avec les votations à enjeux intérieurs faussent d'emblée le débat. A honnir ! ■

Psychose à l'UDC

L'Union démocratique du centre, malgré son nom, est un parti de droite qui n'a pas eu à souffrir des «affaires» fédérales. Il compte bien en tirer profit aux élections de cet automne et tient à se démarquer de certaines pratiques; c'est ainsi que dans son prospectus *Vivre ensemble*, il est bien spécifié que «L'UDC vaudoise ne possède pas de fichier de ses membres». Tout fichier est désormais suspect. Mais la même UDC vaudoise édite un journal, *Le Pays vaudois*, envoyé chaque semaine. D'où sortent les adresses ?

Vivre ensemble, donc, s'intitule le prospectus... Mais faut pas pousser. La carte-réponse contient en effet la précision suivante: «Pour vous préserver de toute indiscretion, nous vous demandons de nous faire parvenir cette carte-réponse sous enveloppe.» Des fois que les postiers de M. Ogi surveilleraient votre courrier. ■

Les marchands de soupe bientôt européens

Les pays de la Communauté tentent d'harmoniser leur fiscalité indirecte. Ils ont retenu le taux (minimum) normal de 15%, mais sans l'accord de la Grande-Bretagne qui a suspendu sa décision.

On rappellera que, dans le domaine fiscal les décisions doivent être prises à l'unanimité. La Grande-Bretagne n'impose pas les produits de première nécessité. Même les taux super-réduits prévus par la Communauté l'obligeront à franchir un seuil difficile.

Toutefois, dans la liste établie le 18 mars, la Communauté a étendu à la restauration le taux réduit de 5%. C'est moins que le 6,2% de l'ICHA helvétique, prévu il y a peu pour les services dans le cadre de la TVA refusée. Les restaurateurs suisses vont devenir européens. ■